



**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021**

Le 12 avril 2021 à 20h45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 avril 2021 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance** : Richard RIVAUD

**Secrétaire de séance** : Emma WILLIAMS

**Présents** :

Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Philippe GROGNET, Sabrina JUILLET-GARZON, Alain SANSON, Pascale RENAUD, Yves TRAUGER, Annie BENOIST, Ana UGRINA, Yannick LE GOAËC, Claire JEAN RENAULT, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Luc VIDEAU, Sandrine SEGARD-REINE, Sandra HEN, Véronique PLESSIS SECHET, Loïc DIDIER, Bakary DJIBA, Laetitia NIEMCZYK, Samer EL SOKHON, Maxime CORSON, Emma WILLIAMS, Jessie BUCHERON, Alain GUIADER, Catherine BERTIN, Lionel CARASSIC, Agnès ZEITTER

**Absents représentés** :

Philippe BONNET représenté par Sandrine SEGARD-REINE, Fazia AIT MOHAND représentée par Anne-Sophie BODARWE

**Absents non représentés** :

Valentin DELABALLE

**Nombre de votants**: 32 dont 30 présents et 2 représentés

---

**DIRECTION GÉNÉRALE  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Délibération n° 2021\_04\_12\_13

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019.04.11-09 RELATIVE À LA  
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE  
LA VILLE DE FONTENAY-LE-FLEURY**

**Rapporteur** : Bruno GAULTIER

**Note explicative de synthèse** :

La délibération n°2019.04.11-09 portant révision du Règlement Local de Publicité prévoit dans son article 3 les modalités de concertation préalables dont l'organisation d'une réunion publique destinée aux habitants.

Toutefois, le contexte sanitaire actuel lié à la Covid-19 ne permet pas la tenue de ladite réunion publique. Il convient dès lors de prévoir une modalité alternative par la mise en place de permanences d'élus (date, lieu et horaire préalablement communiqués sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Fleury).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 3 comme suit :

« Organisation d'une réunion publique destinée aux habitants (date, lieu et horaire préalablement communiqués à minima dans la presse locale et sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Fleury) **ou tenue de permanences d'élus (date, lieu et horaire préalablement communiqués sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Fleury)** ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal

#### **Délibération :**

- **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

**Vu** le Décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** l'Arrêté municipal n°74/07 du 12 mars 2007 portant règlement sur la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Fleury,

**Vu** la Délibération n°2019.04.11-09 relative à la révision du Règlement Local de Publicité et définition des modalités de concertation préalables,

**Considérant** que la crise sanitaire liée à la Covid-19 ne permet pas l'organisation de la concertation, telle que définie par la délibération n°2019.04.11-09 relative à la révision du Règlement Local de Publicité et définition des modalités de concertation préalables en son article 3,

**Considérant** que la Ville de Fontenay-le-Fleury souhaite offrir des possibilités plus larges de concertation,

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de modifier la délibération n°2019.04.11-09 relative à la révision du Règlement Local de Publicité et définition des modalités de concertation préalables pour permettre l'organisation de modalités de concertation plus étendues,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et l'intervention de C. BERTIN,

### **Délibère**

**Article 1** : Approuve la modification du paragraphe 5 de l'article 3 de la délibération n°2019.04.11-09 relative à la révision du Règlement Local de Publicité et définition des modalités de concertation préalables comme suit :

« Organisation d'une réunion publique destinée aux habitants (date, lieu et horaire préalablement communiqués à minima dans la presse locale et sur le site de la Ville de Fontenay-le-Fleury) ou tenue de permanences d'élus (date, lieu et horaire préalablement communiqués sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Fleury) ».

**Article 2** : Indique que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3** : Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Richard RIVAUD

Maire de Fontenay-le-Fleury  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Versailles Grand Parc

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication*